



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CULTURE

Mise à disposition d'une salle municipale

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'Ensemble Intégral

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 autorisant la Maire à signer des conventions de partenariat culturel sous condition,

considérant que l'association Ensemble Intégral, pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition l'auditorium Antonin Artaud, sis 152, avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine (94200),

considérant, par ailleurs, que l'ensemble Intégral s'est engagé, en échange du prêt de l'Auditorium le mercredi 14 décembre 2022 Artaud afin de réaliser une captation du teaser de son spectacle l'OBLIFAB, à organiser un concert à destination des élèves du cours préparatoire, dans le cadre du parcours culturel du Conservatoire en 2023,

vu la convention de mise à disposition ci-annexée,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : L'association Ensemble Intégral

25 rue des Plaideurs – 92000 Nanterre

Représentée par Monsieur Frédéric FRISTCHER, son Président.

- objet : Mise à disposition de l'Auditorium Antonin Artaud sis 152, avenue Danielle Casanova à Ivry-sur-Seine (94200), pour les besoins de l'association, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2** : INDIQUE que ladite autorisation d'occupation est accordée pour mardi 10 octobre 2023 à 10h30.

**ARTICLE 3** : DIT mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association Ensemble Intégral à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : RAPPELLE que le co-contractant bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention ci-annexée.

**ARTICLE 5** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 6** : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 17 OCT. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 17 OCT. 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 17 OCT. 2023  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 17 OCT. 2023  
NOTIFIE  
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,  
  
Méhadée BERNARD  
Adjointe au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*